



18 décembre 2012

12.400 Initiative parlementaire Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs

Avant-projet de modification de la loi sur
l'énergie

Dépouillement de la consultation

Office fédéral de l'énergie (OFEN)
sur mandat de la
Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du
Conseil national (CEATE-N)



Table des matières

1	Sur la procédure de consultation	3
1.1	Introduction à la thématique	3
1.2	Modifications proposées.....	3
2	Organisations consultées	5
3	Coordination avec la SE 2050	6
3.1	Approbation	6
3.2	Rejet.....	6
4	RPC.....	7
4.1	Approbation	7
4.2	Approbation avec demandes de modification.....	7
4.2.1	Plafond des coûts	7
4.2.2	Contingents pour le photovoltaïque.....	8
4.2.3	Aides à l'investissement pour le petit photovoltaïque	8
4.2.4	Modèle de marché.....	8
4.2.5	Questions de droit constitutionnel	8
4.2.6	Compatibilité avec le droit de l'Union européenne	9
4.2.7	Petite hydraulique.....	9
4.2.8	Géothermie.....	9
4.2.9	Grands consommateurs d'électricité	9
4.2.10	Energie de bande	9
4.2.11	RPC pour l'électricité produite à partir de rejets de chaleur	9
4.3	Rejet, mais disposition au compromis.....	10
4.4	Rejet.....	10
5	Réglementation de la consommation propre	11
5.1	Approbation	11
5.2	Approbation avec demandes de modifications.....	11
5.3	Rejet, mais disposition au compromis.....	12
5.4	Rejet.....	13
6	Allègement pour les entreprises à forte intensité électrique	14
6.1	Approbation	14
6.2	Approbation avec demandes de modifications.....	14
6.2.1	Critère d'allègement	14
6.2.2	Remboursement.....	16
6.2.3	Exécution des conventions d'objectifs.....	17
6.2.4	Clause du cas de rigueur (art. 15b ^{ter})	18
6.2.5	Motion 12.3664.....	19
6.2.6	Eventuelle adaptation au droit européen.....	20
6.2.7	Compatibilité avec la Stratégie énergétique 2050	20
6.3	Approbation seulement avec réserve ou rejet avec disposition au compromis.....	20
6.4	Rejet.....	21
7	Liste des abréviations	22



1 Sur la procédure de consultation

Le 21 février 2012, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a déposé une initiative parlementaire qui nécessite une modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne)¹.

1.1 Introduction à la thématique

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé de renforcer la promotion de la production de courant vert par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) – une pratique qui, depuis 2009, a fait ses preuves – sans toutefois solliciter davantage les entreprises à forte intensité électrique.

La commission est favorable à la hausse du supplément sur les coûts de transport des réseaux haute tension allant jusqu'à 1,5 ct./kWh, y compris la redevance pour la protection des eaux de 0,1 ct./kWh, en vue de pouvoir débloquer au fur et à mesure la plupart des quelque 23'000 projets (état le plus récent) de production de courant à partir des énergies renouvelables qui sont sur liste d'attente. Dans le même temps, afin de ne pas solliciter davantage les entreprises dont les coûts d'électricité représentent au moins 5% de la valeur ajoutée brute, celles-ci peuvent se faire rembourser intégralement ou partiellement le supplément si elles s'engagent à améliorer leur efficacité énergétique ou si elles investissent dans les énergies renouvelables.

Considérant qu'il y a urgence à soutenir les entreprises à forte intensité électrique qui sont soumises à la concurrence internationale et à promouvoir activement la production de courant vert, la commission aimerait planifier la procédure décisionnelle de telle sorte que les nouvelles dispositions entrent déjà en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Le présent rapport présente le dépouillement des avis sur le projet de loi y relatif mis en consultation jusqu'au 16 novembre 2012.

1.2 Modifications proposées

La loi du 26 juin 1998 sur l'énergie est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Les producteurs peuvent consommer totalement ou partiellement sur le lieu de production l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite (consommation propre). L'énergie non injectée dans le réseau ne peut pas être traitée ni facturée comme si elle était injectée.

Art. 7a, al. 5

⁵ L'art. 7, al. 2^{bis} et 3, s'applique par analogie à la consommation propre et à la discrimination illicite sur le prix de l'électricité achetée.

Art. 15b, al. 3 et 4, 1^{re} phrase

³ Abrogé

¹ RS 730.0



⁴ Le produit du supplément ne doit pas dépasser 1,5 centime par kWh de la consommation finale annuelle, dont 0,1 centime au plus est affecté à l'indemnisation du concessionnaire au sens de l'art.

15a^{bis}. ...

Minorité (Knecht, Amstutz, Brunner, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Muri, Parmelin, Wasserfallen, Wobmann)

⁴ *Biffer (= selon droit en vigueur)*

Art. 15b^{bis} (nouveau) *Remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension*

¹ Les consommateurs finaux dont les coûts d'électricité représentent au moins 5 % de la valeur ajoutée brute reçoivent sur demande le remboursement d'au moins une partie de leurs contributions au supplément sur les coûts de transport:

- a. si le consommateur final concerné s'est engagé envers la Confédération par une convention d'objectifs à accroître son efficacité énergétique et à remettre régulièrement à la Confédération un rapport à ce sujet; et
- b. si le montant remboursé par an est d'au moins 20 000 francs.

² Les engagements pris sont axés sur les principes de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et sur l'état de la technique. Ils doivent être économiquement supportables en considérant les 20 % du montant remboursés et prendre en compte adéquatement les autres mesures d'efficacité et de réduction déjà prises.

³ Les consommateurs finaux dont les coûts d'électricité représentent plus de 10 % de la valeur ajoutée brute ont droit au remboursement de l'intégralité des montants versés. Les consommateurs finaux dont les coûts d'électricité représentent 5 à 10 % de la valeur ajoutée brute ont droit au remboursement partiel des montants versés, au pro rata du rapport entre les coûts d'électricité et la valeur ajoutée brute.

⁴ Les consommateurs finaux qui ne respectent pas complètement leurs engagements envers la Confédération n'ont pas droit au remboursement. Les remboursements reçus abusivement doivent être restitués.

⁵ Le Conseil fédéral règle les modalités, en particulier la durée et la portée des engagements visés à l'art. 15b^{bis}, al. 1, let. a, la périodicité du remboursement et la procédure. Il peut prescrire une collaboration avec des organisations privées et une obligation d'indemniser correspondante.

Art. 15b^{ter} (nouveau) *Cas de rigueur*

Dans les cas de rigueur, le Conseil fédéral peut aussi prévoir un remboursement partiel du supplément pour les autres consommateurs finaux si leur compétitivité devait être fortement entravée par ce supplément.

Art. 24, al. 1

¹ La Confédération perçoit des émoluments pour les décisions, les autorisations, les contrôles et les prestations particulières qu'elle fournit, y compris pour celles qui entrent dans le cadre du remboursement du supplément visé aux art. 15b^{bis} et 15b^{ter}. Le Conseil fédéral en fixe le montant.



2 Organisations consultées

Tableau 1. Groupement des organisations consultées

	Invitées à donner leur avis	Dont avis reçus	Autres avis reçus	Total
Cantons	26	24	-	24
Partis politiques	12	7	-	7
Services de l'énergie des cantons	27	-	-	-
Commissions et conférences	6	3	-	3
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	3	-	3
Economie électrique	21	9	8	17
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	30	13	4	17
Organisations de politique énergétique et de technique énergétique	48	16	3	19
Organisations de consommateurs	5	3	-	3
Organisations de protection de l'environnement	27	7	1	8
Autres organisations consultées	29	7	10	17
Total	234	92	26	118

En tout, 234 organisations représentant la politique, l'économie et la société ont été invitées à se prononcer sur les modifications de la loi proposées dans le cadre de l'lv. pa. 12.400. Le taux de retour, proche de 50%, est élevé. La majorité des réponses proviennent des cantons, des organisations de politique énergétique et de technique énergétique, de l'économie électrique et des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national.

Les chapitres suivants présentent un dépouillement objectif et neutre des différentes appréciations des avis émis par les organisations consultées.



3 Coordination avec la SE 2050

Tableau 2. Appréciation des organisations consultées

	Avis reçus	OUI	NON	Abstention
Cantons	24	5	11	8
Partis politiques	7	3	-	4
Services de l'énergie des cantons	0	-	-	-
Commissions et conférences	3	1	2	-
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	1	-	2
Economie électrique	17	1	1	15
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	17	7	-	10
Organisations de politique énergétique et de technique énergétique	19	6	1	12
Organisations de consommateurs	3	-	1	2
Organisations de protection de l'environnement	8	-	-	8
Autres organisations consultées	17	2	2	13
Total	118	26	18	74

3.1 Approbation

La majorité des avis reçus considèrent que les mesures prévues sont urgentes et, par conséquent, sont favorables à la révision anticipée.

Canton BE, canton SH, canton SO, canton NE, canton VS, PBD, PDC, PS, SAB, Union des villes suisses, IWB, cemsuisse, CI CDS, USP, swisscleantech, Swissmem, Travail.Suisse, ZPK, AEE, GGS, IGEB, Swiss Engineering UTS, Swissolar, Groupe-ment des verreries suisses, Stahl Gerlafingen AG, Lonza SA, **26 avis au total**

3.2 Rejet

D'autres organisations consultées ne trouvent pas nécessaire, voire problématique, de procéder à une révision partielle avant la refonte totale de la stratégie énergétique 2050. Elles souhaitent une approche globale et craignent que la révision partielle ne soit préjudiciable à la refonte totale.

Canton AG, canton FR, canton GR, canton JU, canton LU, canton OW, canton SG, canton SZ, canton TI, canton UR, canton ZG, EnDK, CGCA, ewz, ESPER Suisse, Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (acsi), Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Handelskammer beider Basel, **18 avis au total**



4 RPC

Tableau 3. Appréciation par les organisations consultées

	Avis reçus	OUI	OUI, mais	NON, mais	NON	Abs- ten- sion
Cantons	24	12	11	-	-	1
Partis politiques	7	4	1	-	2	-
Services de l'énergie des cantons	0	-	-	-	-	-
Commissions et conférences	3	1	1	-	-	1
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	2	-	-	-	1
Economie électrique	17	4	1	1	8	3
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	17	2	5	1	6	3
Organisations de politique énergétique et de technique énergétique	19	5	4	1	3	6
Organisations de consommateurs	3	3	-	-	-	-
Organisations de protection de l'environnement	8	1	6	-	-	1
Autres organisations consultées	17	4	1	2	6	4
Total	118	38	30	5	25	20

4.1 Approbation

Les avis suivants saluent la hausse de la RPC dans la forme proposée:

Canton AI, canton BE, canton GE, canton JU, canton NE, canton NW, canton SG, canton SH, canton SO, canton TI, canton VD, SAB, Union des villes suisses, Energiedienst Holding AG, Groupe E SA, SIG, swissgrid sa, suissetec, Biomasse Suisse, Swiss Engineering UTS, Task Force Forêt + Bois + Energie, Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (acsi), Fédération Romande des Consommateurs (FRC), Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), AQUA NOSTRA, Union des villes suisses, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Lonza SA, Stahl Gerlafingen AG, Union des transports publics (UTP), **29 avis au total**

4.2 Approbation avec demandes de modification

4.2.1 Plafond des coûts

a) Suppression du plafond global des coûts

Les organisations consultées suivantes proposent de supprimer le plafond des coûts.

Canton BS, ADEV, AEE, SES, **4 avis au total**

b) Fort relèvement du plafond global des coûts



Pour les organisations consultées suivantes, le relèvement du plafond global des coûts prévu par le projet ne va pas assez loin. Elles proposent de l'augmenter à 1,8 resp. 2,1 ct./kWh.

Les Verts, SES, Greenpeace, Pro Natura, WWF, **5 avis au total**

c) Suppression du plafond partiel pour le photovoltaïque

D'autres organisations consultées souhaitent la suppression du plafond partiel pour le photovoltaïque.

Canton BS, PEV, Les Verts, PS, SES, Greenpeace, Pro Natura, WWF, **8 avis au total**

d) Diminution du plafond partiel pour la petite hydraulique

Un avis demande la diminution du plafond partiel pour la petite hydraulique de 50% à 30%.

FSG, **1 avis au total**

e) Gel du plafond global

Un avis demande le gel du plafond global des coûts maximal à 1,5 ct./kWh d'ici 2020.

USIE, **1 avis au total**

4.2.2 Contingents pour le photovoltaïque

a) Relever les contingents

Plusieurs avis considèrent que le volume des contingents est trop petit et souhaitent des contingents plus élevés pour le photovoltaïque.

Canton BL, canton BS, PEV, Les Verts, PS, USP, swisscleantech, Travail.Suisse, ADEV, AEE, SES, SSES, Swissolar, Greenpeace, Pro Natura, WWF, Landqart AG, SATW, **18 avis au total**

b) Limiter les contingents

Afin d'éviter une situation semblable à celle qui règne en Allemagne dans le domaine du photovoltaïque, plusieurs organisations consultées aimeraient limiter le soutien au développement du photovoltaïque.

Canton SZ, canton ZH, **2 avis au total**

4.2.3 Aides à l'investissement pour le petit photovoltaïque

De nombreuses organisations consultées préfèrent prévoir pour les petites installations photovoltaïques <10 kW, à l'instar de la stratégie énergétique 2050, une aide à l'investissement s'élevant à 30% des coûts de revient.

PDC, PBD, IWB, SWICO, AES, Landqart AG, **6 avis au total**

4.2.4 Modèle de marché

Les organisations consultées suivantes souhaitent des propositions d'améliorations dans le sens d'un modèle de marché ou sous forme d'appels d'offres, de modèle de quotas ou de bonus et de mécanismes d'incitation.

Canton OW, canton ZH, SATW, **3 avis au total**

4.2.5 Questions de droit constitutionnel

Plusieurs avis expriment des doutes sur le fondement constitutionnel de la RPC.

Canton AG, canton FR, canton GR, canton LU, canton OW, canton UR, canton ZG, canton ZH, EnDK, CGCA, **10 avis au total**



4.2.6 Compatibilité avec le droit de l'Union européenne

Les avis suivants se montrent assez sceptiques concernant la compatibilité de la RPC avec le droit de l'Union européenne.

Canton AG, canton FR, canton GR, canton LU, canton UR, canton ZG, EnDK, CGCA, **8 avis au total**

4.2.7 Petite hydraulique

a) Limite inférieure pour la petite hydraulique

Un avis demande l'introduction d'une limite inférieure de 300 kW pour la RPC allouée aux aménagements hydro-électriques (à l'exception des centrales hydrauliques sur eau potable).

Aqua Viva – Rheinaubund, **1 avis au total**

b) Limite supérieure pour la petite hydraulique

Un avis demande l'augmentation de la limite supérieure actuelle de 10 MW pour la RPC allouée aux aménagements hydro-électriques.

Canton VS, **1 avis au total**

4.2.8 Géothermie

a) Exclusion de la géothermie

Un avis demande l'exclusion de la géothermie de la RPC. En lieu et place, la géothermie doit recevoir des fonds pour la recherche.

Les Verts, **1 avis au total**

4.2.9 Grands consommateurs d'électricité

a) Remboursement pour tous les grands consommateurs d'électricité (> 500 MWh/an)

Plusieurs avis lient l'augmentation du plafond global des coûts de la RPC à la condition de donner à tous les grands consommateurs d'électricité la possibilité de se faire rembourser les suppléments.

CI CDS, usam, GGS, **3 avis au total**

b) Pas de charge supplémentaire pour les grands consommateurs d'électricité

Un avis lie l'augmentation du plafond global des coûts de la RPC à la condition que les grands consommateurs d'électricité ne soient pas sollicités davantage.

SWICO, **1 avis au total**

4.2.10 Energie de bande

Avec la sortie de l'énergie nucléaire, il faut donner une nouvelle importance à l'énergie de bande.

FPE, **1 avis au total**

4.2.11 RPC pour l'électricité produite à partir de rejets de chaleur

L'électricité produite par des rejets de chaleur non utilisables par ailleurs doit être assimilée aux énergies renouvelables et également être rémunérée via la RPC.

Canton LU, Swiss Steel SA, Groupement des verreries suisses, ZPK, **4 avis au total**



4.3 Rejet, mais disposition au compromis

Sont considérées disposées à faire des compromis les organisations consultées qui refusent en principe le projet mais peuvent l'accepter:

- si le développement du photovoltaïque est limité.
Centre Patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, **2 avis au total**
- si les petites installations photovoltaïques reçoivent des aides à l'investissement au lieu de la RPC.
ESPER Berne, IGEB, Verein Kettenreaktion, **3 avis au total**
- si l'électricité produite par des rejets de chaleur non utilisables par ailleurs est assimilée aux énergies renouvelables et également rémunérée via la RPC.
IGEB, Swiss Steel SA, **2 avis au total**
- si tous les consommateurs d'électricité sont sollicités de la même manière.
UPSA, particulier, **2 avis au total**
- si les consommateurs d'électricité ne sont pas plus sollicités que jusqu'à présent.
Swissmem, Association suisse de l'industrie de la terre cuite, **2 avis au total**
- si la RPC est remaniée en profondeur.
Société électrique de la Vallée de Joux SA, Handelskammer beider Basel, Ville de Nyon, **3 avis au total**

4.4 Rejet

De manière générale, la proposition de la commission est rejetée pour les motifs suivants:

- Préférence donnée à un modèle de marché: au lieu de la RPC, il convient de concevoir un modèle de marché sous forme de modèle de mises aux enchères avec des appels d'offres.
DSV, ewz, Swisspower Netzwerk SA, AES, **5 avis au total**
- Il faut maintenir la compétitivité de la place industrielle suisse.
Axpo Holding AG, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Skyguide, **3 avis au total**
- La RPC conduit à une distorsion dans la consommation énergétique totale ou à une distorsion de la concurrence.
Swisselectric, constructionsuisse, scienceindustries, **3 avis au total**
- Il est souhaité un remaniement en profondeur du modèle de la RPC.
Alpiq Suisse SA, Forces Motrices de l'Avançon SA, Société Electrique Intercommunale de la Côte SA, VO Energies Holding SA, **4 avis au total**
- Aides uniques à l'investissement au lieu de la RPC pour les petites installations.
PLR, AES, **2 avis au total**
- Il est souhaité un renoncement à une augmentation supplémentaire de la RPC.
UDC, economiesuisse, Fédération des Entreprises Romandes, hotelleriesuisse, AGS, ESPER Suisse, **6 avis au total**



5 Réglementation de la consommation propre

Tableau 4. Appréciation par les organisations consultées

	Avis reçus	OUI	OUI, mais	NON, mais	NON	Abs- ten- sion
Cantons	17	7		10		
Partis politiques	4	3	1			
Services de l'énergie des cantons	0					
Commissions et conférences	1			1		
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	2	1		1		
Economie électrique	16		1	13	2	
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	9	4	1	4		
Organisations de politique énergétique et de technique énergétique	9	2	4	1	1	1
Organisations de consommateurs	0					
Organisations de protection de l'environnement	6	2	1		3	
Autres organisations consultées	7	4	1	2		
Total	71	23	9	32	6	1

5.1 Approbation

Les avis suivants saluent la réglementation de la consommation propre dans la forme proposée:

Canton BE, canton BS, canton NE, canton NW, canton SO, canton TI, canton VS, PBD, PLR, PEV, SAB, Fédération des Entreprises Romandes, CI CDS, Travail.Suisse, Biomasse Suisse, GGS, Aqua Viva – Rheinaubund, AQUA NOSTRA, FSG, Centre Patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, SATW, **22 avis au total**

5.2 Approbation avec demandes de modifications

a) Priorité à la consommation propre

Il faut donner la priorité aux installations avec consommation propre figurant sur la liste d'attente de la RPC.

PS, AEE, ADEV Energiegenossenschaft, Swissolar, **4 avis au total**

b) Economies réalisées par la consommation propre

Il ne faut pas considérer comme des revenus les économies réalisées par le recours à la consommation propre.

USP, **1 avis au total**



c) Pas d'utilisation du réseau pour la consommation propre

Il ne faut pas prélever de rémunérations pour l'utilisation du réseau sur la consommation propre.

USP, 1 avis au total

d) Obligation de consommation propre

Il faut transformer la possibilité de choisir si l'on veut bénéficier de la consommation propre en obligation de consommation propre. Des rémunérations pour l'utilisation du réseau ne doivent pas être prélevées sur la consommation propre.

Verein Kettenreaktion, 1 avis au total

e) Coûts des compteurs et du décompte

Il faut maintenir comme prévu la répercussion des coûts des compteurs et du décompte sur les producteurs.

Energiedienst Holding AG, 1 avis au total

f) Facturation de l'excédent

Au lieu de la rémunération prévue de l'excédent aux prix de l'énergie, il est proposé une rémunération à peu près équivalente au prix d'achat (net-metering).

Canton LU, SSES, 2 avis au total

5.3 Rejet, mais disposition au compromis

a) Catégories de clientèle Producteur / Consommateur

Des catégories de clientèle propres aux producteurs / consommateurs sont explicitement autorisées afin que les prestations de services réseau puissent être répercutées conformément au principe de causalité.

Canton FR, canton LU, canton VD, canton ZH, Union des villes suisses, Alpiq Suisse SA, DSV, Forces Motrices de l'Avançon SA, Groupe E SA, SIG, Société électrique de la Vallée de Joux SA, Société Electrique Intercommunale de la Côte SA, Swissgrid sa, Swisspower Netzwerk SA, VO Energies Holding SA, AES, economiesuisse, Swissmem, Handelskammer beider Basel, Ville de Nyon, 20 avis au total

b) Coûts du réseau

La LApEI doit assurer la couverture des coûts du réseau conformément au principe de causalité.

Canton AG, canton BL, canton JU, canton LU, canton SG, canton SZ, canton ZG, EnDK, 8 avis au total

c) Coûts de renforcement du réseau

Les coûts de renforcement du réseau à cause d'installations pour la consommation propre doivent être compensés comme pour les installations RPC.

DSV, Alpiq Suisse SA, Swisspower Netzwerk SA, AES, 4 avis au total

d) Consommation propre avec plusieurs parties acquéreuses par installation de production

En raison d'un flou dans le rapport explicatif, il est proposé en outre de ne pas soumettre les «flux d'énergie internes» aux dispositions de la loi fédérale sur la métrologie (RS 941.20). Une installation ne peut pas être attribuée à plusieurs locataires.

Groupe E SA, Forces Motrices de l'Avançon SA, Société Electrique Intercommunale de la Côte SA, Société électrique de la Vallée de Joux SA, AES, 5 avis au total



e) Consommation propre avec des installations dans des bâtiments de tiers

Les avis divergent sur la question de savoir si la consommation propre doit être accordée exclusivement lorsque les installations appartiennent au propriétaire du bâtiment.

La consommation propre doit aussi explicitement s'appliquer lorsque le propriétaire de l'installation n'est pas le propriétaire du bâtiment.

Groupe E SA, Forces Motrices de l'Avançon SA, Société Electrique Intercommunale de la Côte SA, Société électrique de la Vallée de Joux SA, AES, **5 avis au total**

La consommation propre ne doit être appliquée qu'aux installations qui appartiennent au propriétaire du bâtiment.

DSV, Alpiq Suisse SA, Swisspower Netzwerk SA, AES, **4 avis au total**

f) Utilisation de l'attestation d'origine

L'attestation d'origine de la consommation propre ne doit pas être négociable car il ne s'agit que de l'utilisation de l'électricité produite sur place. Ce point doit être clairement précisé dans le rapport.

Groupe E SA, **1 avis au total**

g) Liberté de choix pour la consommation propre

Il faut renoncer à la liberté de choix pour la consommation propre.

ESPER Berne, **1 avis au total**

Le propriétaire de l'installation doit décider s'il opte pour la consommation propre ou non et ne peut pas changer d'option ensuite.

ESPER Berne, Forces Motrices de l'Avançon SA, **2 avis au total**

h) Net-metering

Il faut introduire le net-metering en relation avec la stratégie énergétique 2050. Le net-metering dresse le bilan des flux d'énergie et considère seulement la production ou la consommation résultant de la période sur laquelle porte le bilan. Les flux d'énergie intermédiaires ne sont pas imputés aux producteurs/consommateurs et devraient être compensés autrement.

Canton LU, ESPER Berne, **2 avis au total**

5.4 Rejet

a) Non-respect du principe du paiement par le consommateur final

Non-respect du principe du paiement par le consommateur final, sollicitation irrégulière des prestations de services réseau et désolidarisation de l'utilisation du réseau.

Canton VD, Axpo Holding AG, ewz, IWB, swisselectric, ESPER Suisse, scienceindustries, **7 avis au total**

b) Conséquences pas assez claires

Greenpeace, Pro Natura, WWF, **3 avis au total**



6 Allègement pour les entreprises à forte intensité électrique

Tableau 5. Appréciation par les organisations consultées

	Avis reçus	OUI	OUI, mais	NON, mais	NON	Abs-tension
Cantons	24	3	18	1	1	1
Partis politiques	7	4	3	-	-	-
Services de l'énergie des cantons	0	-	-	-	-	-
Commissions et conférences	3	-	2	1	-	-
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	1	-	1	-	1
Economie électrique	17	6	2	2	3	4
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	17	4	9	2	1	1
Organisations de politique énergétique et de technique énergétique	19	8	4	3	1	3
Organisations de consommateurs	3	-	-	-	3	-
Organisations de protection de l'environnement	8	3	3	-	-	2
Autres organisations consultées	17	2	5	5	1	4
Total	118	31	46	15	10	16

6.1 Approbation

Les avis suivants saluent l'allègement pour les entreprises à forte consommation d'électricité dans la forme proposée:

Canton AI, canton BS, canton SH, SAB, PBD, PLR, PS, UDC, Forces Motrices de l'Avançon SA, Société électrique de la Vallée de Joux SA, Société Electrique Intercommunale de la Côte SA, Alpiq Suisse SA, swissgrid sa, constructionsuisse, USP, suissetec, FPE, AEE, ADEV Energiegenossenschaft, ESPER Berne, Swiss Engineering UTS, Swissolar, Task Force Forêt + Bois + Energie, AQUA NOSTRA, Aqua Viva – Rheinaubund, Greenpeace, Pro Natura, FSG, WWF, **30 avis au total**

6.2 Approbation avec demandes de modifications

Les avis de toutes les organisations consultées qui approuvent en principe le projet mais qui demandent à cette fin encore des modifications sont traités ci-après.

6.2.1 Critère d'allègement

a) Intensité du courant électrique

L'allègement partiel prévu du supplément RPC n'entraîne aucun dégrèvement perceptible des entreprises dont les coûts d'électricité représentent de 5 à env. 7-8% de la valeur ajoutée brute. C'est la raison pour laquelle les avis suivants demandent une



autre réglementation pour cette fourchette ou un ajout à la clause du cas de rigueur.

Canton AG, canton FR, canton GR, canton JU, canton LU, canton OW, canton SG, canton SZ, canton UR, canton VS, canton ZG, EnDK, CGCA, PDC, cemsuisse, ZPK, GGS, IGEB, Groupement des verreries suisses, Lonza SA, Stahl Gerlafingen AG, **21 avis au total**

Les avis suivants refusent le remboursement minimum (art. 15 b^{bis}, al. 1, let. b):

- Ils demandent de biffer l'art. 15b^{bis}, let. b comme l'art. 24, al. 1, LEné prévoit que des émoluments peuvent être perçus pour le remboursement.

Canton AG, canton BL, canton FR, canton JU, canton LU, canton NW, canton SG, canton SZ, canton ZG, canton ZH, EnDK, hotelleriesuisse, **12 avis au total**

- Pour des raisons de concurrence, un allègement n'est en principe pas souhaitable. S'il est quand même accordé, le montant remboursé minimum devrait être relevé à un seuil «de minimis» qui correspond aux dépenses effectives occasionnées par le remboursement pour limiter les distorsions de concurrence.

COMCO, **1 avis au total**

- Un autre avis demande au moins une diminution à 7'500.- francs.

Canton GL, **1 avis au total**

Le remboursement intégral

- doit déjà être accordé à partir d'une intensité de courant électrique de 5%.

Canton GL, **1 avis au total**

- doit seulement être accordé pour une intensité de courant électrique de 20%.

Les Verts, **1 avis au total**

b) Intensité énergétique

Ce n'est pas l'intensité de courant électrique mais l'intensité énergétique qui doit être utilisée comme critère d'allègement.

cemsuisse, Asitec, **2 avis au total**

c) Grands consommateurs

La stratégie énergétique 2050 prévoit un seuil de 0,5 GWh de consommation d'électricité par an pour l'exonération de la RPC. Cette valeur est aussi déterminante pour la mise en œuvre de l'article sur les grands consommateurs des cantons. Afin de faire en sorte que les dépenses supplémentaires restent faibles, d'assurer la sécurité des investissements pour les entreprises et d'éviter une discontinuité du système lors de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le seuil d'allègement de la RPC doit aussi être fixé dans le cadre de l'lv. pa. 12.400 à une consommation d'électricité annuelle de 0,5 GWh.

cemsuisse, Swissmem, GGS, **3 avis au total**

d) Conventions d'objectifs

Il faut étendre la possibilité d'exonération de la RPC à toutes les entreprises de l'industrie et des services qui ont conclu une convention d'objectifs ad hoc.

economiesuisse, hotelleriesuisse, scienceindustries, Swissmem, ESPER Suisse, **5 avis au total**



Art. 38 LEné de la stratégie énergétique 2050: les entreprises ayant conclu une convention d'objectifs conformément à la loi sur le CO₂ doivent également avoir droit au remboursement.

Asitec, **1 avis au total**

Il est en outre demandé qu'une entreprise doive avoir pris toutes les mesures d'efficacité justifiables pour avoir droit au remboursement.

SATW, **1 avis au total**

e) Système d'échange de quotas d'émission (SEQE)

Les entreprises soumises au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) selon la nouvelle loi sur le CO₂ (à partir du 1. 1. 2013) doivent être exonérées automatiquement de l'intégralité de la RPC.

scienceindustries, **1 avis au total**

Les entreprises soumises au SEQE doivent bénéficier d'une nouvelle réglementation de l'allègement.

economiesuisse, ESPER Suisse, **2 avis au total**

f) Entreprises de transports publics

L'Union des transports publics (UTP) demande de dégrever aussi les entreprises de transport qui consomment de l'énergie de traction électrique. Dans ce cas, la limite inférieure de 20'000 francs doit également s'appliquer. Elle justifie cette demande par l'importance de la hausse des coûts et par la possibilité limitée de procéder à des augmentations tarifaires. En outre, l'augmentation entraîne des distorsions de la concurrence car les CFF produisent eux-mêmes leur électricité et qu'ils sont ainsi avantagés par rapport à d'autres entreprises de transport comme BLS ou SOB.

UTP, **1 avis au total**

6.2.2 Remboursement

Les avis suivants refusent que les entreprises soient intégralement exonérées du supplément RPC à partir d'une intensité de courant électrique de 10%.

- L'exonération ne doit s'appliquer qu'au rapport d'achat supérieur au seuil de 5%.

Canton NW, canton SZ, canton TI, Energiedienst Holding AG, usam, **5 avis au total**

- Une limite inférieure de 0,1ct./kWh doit être fixée au lieu de l'exonération.

Les Verts, **1 avis au total**

Les organisations consultées suivantes demandent une exonération du paiement des suppléments au lieu de leur remboursement. Elles motivent cette demande en faisant valoir que les sorties d'argent peuvent représenter une charge financière considérable selon la périodicité. De plus, cette manière de procéder entraîne des frais administratifs élevés.

Canton LU, DSV, Swissmem, Swiss Steel SA, **4 avis au total**

Le total des remboursements ne doit pas dépasser les 70 millions de francs comme le demande l'avis suivant.

Travail.Suisse, **1 avis au total**



Transparence: la liste des entreprises dégrevées devrait être publiée.

DSV, **1 avis au total**

6.2.3 Exécution des conventions d'objectifs

a) Organisation

De l'avis général, les charges d'exécution ont été estimées de manière trop optimiste. Il convient d'examiner les possibilités d'optimiser l'organisation de l'exécution entre la Confédération et les cantons.

Canton AG, canton BL, canton FR, canton GR, canton JU, canton LU, canton NE, canton OW, canton SG, canton SZ, canton UR, canton ZG, EnDK, CGCA, **14 avis au total**

La convention d'objectifs doit être coordonnée avec les conventions d'objectifs déjà conclues dans le domaine de l'énergie telles que l'engagement dans le cadre de l'exonération de la taxe sur le CO₂ ou l'article sur les grands consommateurs des cantons.

Canton GL, Swissmem, Groupement des verreries suisses, **3 avis au total**

Il est en outre demandé que la collaboration soit obligatoire non seulement avec les organisations privées mais aussi avec les cantons.

Canton BE, **1 avis au total**

La mise en œuvre des conventions d'objectifs est jugée onéreuse et peu efficace.

La question du rapport entre les conventions d'objectifs et les appels d'offres publics de l'OFEN reste ouverte.

SWICO, **1 avis au total**

b) Portée

Différents avis demandent que la portée des engagements soit augmentée:

- Il ne doit pas être possible de prendre à nouveau en considération des conventions déjà conclues entre la Confédération et les cantons. Il est demandé que la loi dispose expressément qu'il doit s'agir de nouveaux efforts supplémentaires.
Canton AG, canton BL, canton FR, canton JU, canton LU, canton SG, canton SZ, canton ZH, canton ZG, EnDK, **10 avis au total**
- Pas seulement 20% mais 40% des montants remboursés doivent être investis. Toutefois, les possibilités doivent être complétées de manière à ce qu'il soit aussi possible d'investir dans la promotion d'électricité produite à partir de rejets de chaleur.
Canton TI, **1 avis au total**
- Les entreprises doivent prouver qu'elles ont mis en œuvre toutes les mesures d'économies d'énergie supportables économiquement qui peuvent tout à fait représenter une part de plus de 20% du montant remboursé. Lors de l'examen du caractère économique, il convient autant que possible de prendre en compte les «vrais coûts» (internalisation des coûts externes).
swisscleantech, **1 avis au total**



- Les entreprises qui participent au système suisse d'échange de quotas d'émission doivent également être obligées d'investir au minimum 20% du montant remboursé dans l'accroissement de l'efficacité énergétique ou dans des projets impliquant les énergies renouvelables. Ainsi, on crée les mêmes conditions pour toutes les entreprises et on accroît l'efficacité de l'ensemble des entreprises.

usam, **1 avis au total**

D'autres sont favorables à une diminution des obligations:

- Les avis suivants demandent de limiter les obligations à 20% de la contribution qui résulte du taux RPC actuel de 0,45 ct./kWh.

ZPK, IGEB, Groupement des verreries suisses, Stahl Gerlafingen AG, **4 avis au total**

- Un autre avis demande que les investissements soient réalisés en priorité dans l'efficacité énergétique. En cas d'investissement dans les énergies renouvelables, ils ne doivent servir qu'à la consommation propre. Il faut éviter que des entreprises exonérées du supplément RPC ne bénéficient de la RPC pour l'injection de leur électricité.

SATW, **1 avis au total**

Un allègement provisoire pour les entreprises à forte consommation d'électricité ne doit être accordé qu'après clarification avec un plan d'investissements contraignant dans l'efficacité énergétique. Des allègements à long terme ne doivent être possibles que si toutes les mesures d'efficacité énergétique ont été prises et que la charge totale continuerait à être élevée.

SSES, **1 avis au total**

La condition d'investir un montant minimum prescrit annuellement doit être supprimée.

Canton AG, **1 avis au total**

Il doit aussi être possible de procéder à des investissements dans l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables sous une autre forme que celle des conventions d'objectifs (renvoi à la SE 2050).

cemsuisse, **1 avis au total**

- p. ex. par l'achat de certificats de courant vert ou par la consommation de produits certifiés naturemade star.

ewz, VUE, **2 avis au total**

Les 20% du montant remboursé doivent être investis dans des structures existantes telles que le fonds RPC ou comme aide à l'investissement pour des petites installations.

Groupe E SA, **1 avis au total**

6.2.4 Clause du cas de rigueur (art. 15b^{ter})

Radiation

- Certains avis demandent de biffer l'art. 15b^{ter} sans le remplacer.

Canton BE, CI CDS, **2 avis au total**



- La clause du cas de rigueur n'est pas nécessaire si la réglementation de la SE 2050 est introduite directement.

GGs, **1 avis au total**

Application:

- Il est critiqué que la preuve de la compétitivité ne puisse que très difficilement être apportée. En effet, il n'est guère possible d'obtenir les données requises des concurrents étrangers.

Swissmem, Lonza SA, **2 avis au total**

Concrétisation:

- Les avis suivants demandent que la loi définisse des exigences minimales pour les cas de rigueur ou que la loi soit précisée.

Canton AG, canton BE, canton BL, canton FR, canton GR, canton JU, canton LU, canton NE, canton OW, canton SG, canton SO, canton SZ, canton UR, canton VS, canton ZG, EnDK, COMCO, CGCA, Lonza SA, scienceindustries, **20 avis au total**

Applicabilité:

- Comme la réglementation relative aux cas de rigueur sert en premier lieu à protéger l'économie d'exportation, les exceptions ne doivent s'appliquer qu'à partir d'un certain pourcentage d'exportations (30-50%).

Les Verts, **1 avis au total**

- Dans la formulation proposée, la clause du cas de rigueur ne s'applique qu'aux entreprises qui ne peuvent pas demander de remboursement. Cette réglementation doit être élargie à toutes les entreprises dont la compétitivité est fortement entravée par le supplément, p. ex. aussi toute entreprise pour laquelle un petit remboursement ne suffit pas à rétablir sa compétitivité.

Canton GR, canton UR, canton VS, CGCA, Lonza SA, **5 avis au total**

- La clause du cas de rigueur doit être appliquée exclusivement aux entreprises ayant des coûts d'électricité d'au moins 5%.

swisscleantech, **1 avis au total**

6.2.5 Motion 12.3664

Différentes organisations consultées font la proposition de prendre en considération et d'examiner de manière complémentaire la motion 12.3664 «Une RPC modérée pour l'industrie». Cette proposition signifie notamment que la RPC ne sollicite pas plus l'ensemble de l'industrie qu'aujourd'hui (les consommateurs finaux industriels paient au max. 0,45 ct./kWh).

PDC, IWB, cemsuisse, economiesuisse, scienceindustries, Swissmem, Groupement des verreries suisses, IGEB, ESPER Suisse, Stahl Gerlafingen AG, Landqart AG, SWICO, **12 avis au total**



6.2.6 Eventuelle adaptation au droit européen

Les organisations consultées suivantes considèrent qu'il est possible que la réglementation proposée relative au remboursement doive être adaptée au droit européen sur les aides d'Etat.

Canton AG, canton FR, canton GR, canton JU, canton LU, canton SG, canton UR, EnDK, CGCA, **9 avis au total**

6.2.7 Compatibilité avec la Stratégie énergétique 2050

L'lv. pa. doit être conçue de manière à ce qu'elle puisse être reprise intégralement lors de la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.

cemsuisse, CI CDS, Swissmem, **3 avis au total**

6.3 Approbation seulement avec réserve ou rejet avec disposition au compromis

Les organisations consultées mentionnées ci-après ne soutiennent le projet ou ne le rejettent plus qu'à certaines conditions:

- si le manque à gagner ne doit pas être compensé par les autres entreprises.
Centre Patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, **2 avis au total**
- si la réglementation de la SE 2050 est introduite directement (art. 38 projet LEne).
CI CDS, AGS, GGS, **3 avis au total**
- si le remboursement est ouvert à toutes les entreprises qui participent à un programme d'accroissement de l'efficacité reconnu (p. ex. convention d'objectifs passée avec l'AEnEC).
USIE, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Handelskammer beider Basel, **3 avis au total**
- si le remboursement est ouvert à tous les consommateurs finaux qui achètent des produits de courant vert avec un modèle de promotion (p. ex. naturemade star) ou qui produisent du courant vert pour leur consommation propre. Par conséquent, ces consommateurs finaux doivent être dégrevés en fonction de leur consommation de courant vert.
ewz, **1 avis au total**
- si le montant de remboursement minimal est supprimé.
USIE, **1 avis au total**
- si les entreprises à forte consommation d'électricité paient au moins un montant réduit (pas d'exonération totale).
usam, Verein Kettenreaktion, Union des villes suisses, **3 avis au total**
- si les entreprises qui participent au système suisse d'échange de quotas d'émission sont obligées d'investir au moins 20% du montant remboursé dans l'accroissement de l'efficacité énergétique ou dans des projets impliquant les énergies renouvelables.
USIE, **1 avis au total**



6.4 Rejet

De manière générale, la proposition de la commission est rejetée par les organisations consultées suivantes:

Canton VD, Axpo Holding AG, swisselectric, Swisspower Netzwerk SA, SIA, Fédération des Entreprises Romandes, SES, Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (acsi), Fédération Romande des Consommateurs (FRC), Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), **10 avis au total**

Raisons motivant un non:

Raisons d'égalité de traitement: les entreprises à forte consommation d'électricité ne doivent pas être avantagées par rapport aux entreprises plus petites et aux particuliers (principe de causalité)

Canton VD, Fédération des Entreprises Romandes, SES, Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (acsi), Fédération Romande des Consommateurs (FRC), FPC, **6 avis au total**

Projet contre-productif en matière de politique énergétique: l'exonération de prescriptions en matière de politique énergétique constitue une entrave à l'innovation et désavantage d'autres processus déjà orientés sur le développement durable.

1 particulier, **1 avis au total**

La réglementation actuelle garantit que le droit au remboursement n'est pas défini trop largement. La réglementation proposée ne garantit plus que les entreprises ayant droit au remboursement soient effectivement affectées. Elle élargit ainsi excessivement le cercle des bénéficiaires et augmente la charge de la taxe supportée par les plus petits consommateurs et par les ménages.

Axpo Holding AG, swisselectric, **2 avis au total**

L'exonération des entreprises à forte consommation d'électricité est contraire au principal pilier de la stratégie énergétique 2050 qu'est l'accroissement de l'efficacité. Dans l'absolu, c'est justement dans les entreprises à forte consommation d'électricité que les plus grandes économies peuvent être réalisées. L'exonération empêche une adaptation de la structure économique et une capacité d'innovation compétitive.

SIA, **1 avis au total**



7 Liste des abréviations

acsi	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
AEE	Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AES	Association des entreprises électriques suisses
AGS	Arbeitsgruppe Strom
AO	Attestation d'origine
Asitec	Association suisse de l'industrie de la terre cuite
CEATE-N	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
CI CDS	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
COMCO	Commission de la concurrence
DSV	Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
ESPER	Entente suisse pour une politique énergétique raisonnable
ewz	Elektrizitätswerk der Stadt Zürich
FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FPE	Fédération suisse des représentation du personnel de l'économie électrique
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
FSG	Fondation suisse de la Greina
GGs	Gruppe Grosser Stromkunden
IGEB	Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie
IWB	Industrielle Werke Basel
LApEI	Loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7)
LEne	Loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0)
PBD	Parti bourgeois-démocratique Suisse
PDC	Parti démocrate-chrétien
PES	Parti écologiste suisse
PEV	Parti Evangélique suisse
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté
SAB	Groupe suisse pour les régions de montagne
SATW	Académie suisse des sciences techniques
SES	Fondation Suisse de l'Energie
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIG	Services Industriels de Genève
SSes	Société Suisse pour l'Energie Solaire
SWICO	Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation
UDC	Union Démocratique du Centre
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
usam	Union suisse des arts et métiers
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens
USP	Union suisse des paysans
UTP	Union des transports publics
VUE	Association pour une énergie respectueuse de l'environnement



WWF
ZPK

Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Fund)
Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton